



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
17/03/2026

Date d'affichage :
24/03/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 23

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora	X			
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien	X			
DAGUERRE Sébastien			X	Audrey FRÉNOT
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Pauline SOILEUX comme secrétaire de séance.

DÉCISIONS

Décision relative à l'élection du maire

Approuvée

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 016-2026 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Approuvée

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Décision relative à l'élection des adjoints au maire

Approuvée

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Lecture de la charte des élu(e)s

VOTE : POUR : - CONTRE : - ABSTENTIONS : -

**016-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 23****- Présents : 22****- Votants : 23****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-ET-UN MARS,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Lisa SARRADE, Vincent MONSACRÉ, Florence DUPOND, Thomas BOUÉ, Liora DUROSINI, Christian MÉNARD, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Pascal LAFITTE, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Muriel PLAISANCE, Denis VIGNES, Pierre PAUGAM, Amandine LOUPPE, Julien MAGNES, Ana-Maria LOPES, Carole DUPRÉ-BUENO, Nicolas GOMES, Sébastien CHEBASSIER, Audrey FRÉNOT, Pauline SOILEUX

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Audrey FRÉNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Pauline SOILEUX comme secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**Le Conseil municipal,**

- Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
- Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Magescq étant de vingt-trois, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser six.
- Vu la proposition de Monsieur le maire de créer six postes d'adjoints au maire,
- après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-214001687-20260321-D2026016-DE



DÉCIDE :

- **DE CRÉER** six postes d'adjoints au maire.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces six adjoints au maire.

VOTE :

- POUR :	23
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain **SQUIMAT**

Publiée le : 21 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 21 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de MAGESCQ
Utilisateur : PLAISANCE Sophie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026016
Objet :	Fixation nombre adjoints
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	040-214001687-20260321-D2026016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 040-214001687-20260321-D2026016-DE-1-1_0.xml	text/xml	842 o
Document principal (Délibération) Nom original : CM2 - 016-2026 - Fixation du nombre d'adjoints.pdf Nom métier : 99_DE-040-214001687-20260321-D2026016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	46.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h11min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h11min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 09h12min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 09h12min19s	Reçu par le MI le 2026-03-24



DÉPARTEMENT

LANDES

ARRONDISSEMENT

DAX

Marensin Sud - 2^{ème} Circonscription

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

MAGESCQ

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 9 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Magescq.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SOUMAT Alain	PAUGAM Pierre	LOPES Ana-Maria
SARRADE Lisa	SOILEUX Pauline	DASSÉ Christophe
MONSACRÉ Vincent	MAGNES Julien	LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne
DUPOND Florence	PLAISANCE Muriel	DUPRÉ BUENO Carole
BOUÉ Thomas	LAFITTE Pascal	VIGNES Denis
DUROSINI Liora	FRÉNOT Audrey	LAGARDÈRE Patricia
MÉNARD Christian	GOMES Nicolas	CHEBASSIER Sébastien
LOUPPE Amandine		

Absents ¹ : DAGUERRE Sébastien (excusé) a donné pouvoir à Mme FRÉNOT Audrey

¹ Préciser s'ils sont excusés.



1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain S... membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline SOILEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Amandine LOUPPE et Mme Audrey FRÉNOT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain SOUMAT	23	Vingt-trois
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Alain SOUMAT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Alain SOUMAT, élu maire, le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ⁴	12



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars 2026, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de MAGESCQ
Utilisateur : PLAISANCE Sophie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CM012026
Objet :	PV Election Maire et adjoints
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	040-214001687-20260321-CM012026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 040-214001687-20260321-CM012026-AR-1-1_0.xml	text/xml	847 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : CM2 - 1 - PV Election du Maire et des adjoints.pdf Nom métier : 99_AR-040-214001687-20260321-CM012026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	235.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h15min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h15min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 09h15min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 09h16min04s	Reçu par le MI le 2026-03-24



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de MAGESCQ
Utilisateur : PLAISANCE Sophie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CM022026
Objet :	Feuille proclamation Maire et adjoints
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	040-214001687-20260321-CM022026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 040-214001687-20260321-CM022026-AR-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : CM2 - 3 - Feuille de proclamation Maire et adjoints.pdf Nom métier : 99_AR-040-214001687-20260321-CM022026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h16min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h16min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 09h16min34s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	24 mars 2026 à 09h16min54s	Reçu par le MI le 2026-03-24

DÉPARTEMENT

LANDES

ARRONDISSEMENT

DAX

Marensin Sud – 2^{ème} circonscription

EPCI à fiscalité propre :

C.C. Marenne Adour Côte Sud

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

MAGESCQ

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026 Toutes les communes

ID : 040-214001687-20260321-CM032026-AR



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	SOUMAT Alain	22/10/1949	15/03/2026	952	Titulaire
2	Premier adjoint	M.	BOUÉ Thomas	14/11/1983	15/03/2026	952	Suppléant
3	Deuxième adjointe	Mme	DUPOND Florence	08/02/1971	15/03/2026	952	
4	Troisième adjoint	M.	MONSACRÉ Vincent	04/08/1962	15/03/2026	952	
5	Quatrième adjointe	Mme	SARRADE Lisa	22/11/1984	15/03/2026	952	Titulaire
6	Cinquième adjoint	M.	MÉNARD Christian	01/05/1956	15/03/2026	952	
7	Sixième adjointe	Mme	DUROSINI Liora	09/04/1986	15/03/2026	952	
8	Conseillère municipale	Mme	LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	10/03/1963	15/03/2026	952	
9	Conseiller municipal	M.	LAFITTE Pascal	14/04/1963	15/03/2026	952	
10	Conseillère municipale	Mme	LAGARDÈRE Patricia	22/06/1963	15/03/2026	952	
11	Conseiller municipal	M.	DASSÉ Christophe	17/10/1964	15/03/2026	952	
12	Conseillère municipale	Mme	PLAISANCE Muriel	14/11/1968	15/03/2026	952	
13	Conseiller municipal	M.	VIGNES Denis	03/04/1970	15/03/2026	952	
14	Conseiller municipal	M.	PAUGAM Pierre	01/09/1980	15/03/2026	952	
15	Conseillère municipale	Mme	LOUPPE Amandine	04/05/1983	15/03/2026	952	
16	Conseiller municipal	M.	MAGNES Julien	27/09/1984	15/03/2026	952	
17	Conseillère municipale	Mme	LOPES Ana-Maria	19/03/1985	15/03/2026	952	
18	Conseillère municipale	Mme	DUPRÉ BUENO Carole	09/04/1986	15/03/2026	952	
19	Conseiller municipal	M.	GOMES Nicolas	08/11/1986	15/03/2026	952	
20	Conseiller municipal	M.	CHEBASSIER Sébastien	17/03/1987	15/03/2026	952	
21	Conseiller municipal	M.	DAGUERRE Sébastien	11/12/1989	15/03/2026	952	
22	Conseillère municipale	Mme	FRÉNOT Audrey	30/12/1992	15/03/2026	952	
23	Conseillère municipale	Mme	SOILEUX Pauline	16/07/2001	15/03/2026	952	

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,
A Magescq, le 21 mars 2026

Alain SOUMAT

¹ Préciser maire, adjoint (indiqué) ou conseiller



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de MAGESCQ
Utilisateur : PLAISANCE Sophie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CM032026
Objet :	Tableau du conseil municipal
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	040-214001687-20260321-CM032026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 040-214001687-20260321-CM032026-AR-1-1_0.xml	text/xml	846 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : CM2 - 4 - Tableau du Conseil Municipal.pdf Nom métier : 99_AR-040-214001687-20260321-CM032026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	39.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h17min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h17min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 09h17min10s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	24 mars 2026 à 09h17min25s	Reçu par le MI le 2026-03-24